

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BELHEINE S. BRONDINO A. PESTIAUX N. BOUCHET R. KUHN E. ROBERT J.-L. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. GAUDIN L. LARELLE K. MAZELI S. DARCHE B. ADAM K. PLUJA S. BONAVIDA H. PEERS D. SOUAIFI R. DEVOUX S.

Absents et excusés : Mmes et Mrs. THURIN G. FOUAL L. MARTARELLO J.-C.

Procuration : Mmes et Mrs MARTARELLO J.-C. à BELHEINE S. FOUAL L. à ROBERT J.-L.

Secrétaire de séance : Mr Laurent GAUDIN.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2021 :

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité.***

2) Désignation secrétaire de séance :

Mr Laurent GAUDIN est désigné secrétaire de séance.

Mr ROBERT J.-L. demande d'ajouter un point d'information sur le pôle médical.

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité.***

3) Agriculture :

3-1- Projet Leader ADEAR 13

L'ADEAR 13 (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural) est une association qui développe depuis 20 ans des missions d'accompagnement à la création et reprise d'activités agricoles. Son action d'accompagnement se décline de l'installation des agriculteurs sur le territoire jusqu'à la transmission des fermes par les futurs cédants, afin de faire correspondre au mieux l'offre potentielle de foncier à la demande de porteurs de projets.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ADEAR 13 mène le projet Leader intitulé « Dynamiser, sécuriser les installations agricoles et remobiliser du foncier par la méthodologie innovante des *territoires laboratoires* ».

Sur deux secteurs restreints de Terre de Provence Agglomération (Barbentane/Rognonas et Noves/Verquières) aux contextes agricoles contrastés, le projet expérimente une méthode complète d'animation et déploie deux actions pour accroître le dynamisme agricole local :

- L'accompagnement de propriétaires de terres non valorisées extérieurs au monde agricole ;
- La mise en place d'un cadre sécurisé d'installation, en lien avec le réseau professionnel local et les partenaires.

Ces axes répondent aux enjeux agricoles de reconquête des friches et de maintien de la population agricole sur le Pays d'Arles.

L'association, qui travaille déjà sur les secteurs Barbentane/Rognonas et Noves/Verquières, souhaite étendre son secteur d'intervention sur le territoire d'Orgon et faire bénéficier les agriculteurs et les personnes souhaitant s'installer sur Orgon de leur accompagnement.

Le temps salarié de l'ADEAR 13 est entièrement pris en charge dans le cadre du programme LEADER ; aucune contrepartie financière ne sera donc demandée à la commune pour l'accompagnement et les animations proposées par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa volonté de participer à ce projet Leader coordonné par l'ADEAR 13 et ainsi faire bénéficier les agriculteurs du territoire de cet accompagnement dans leurs projets.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 Ramassage de thym dans la forêt communale

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts a porté à la connaissance de la Commune d'Orgon des demandes de ramassage de thym à des fins commerciales. Il appartient au Conseil Municipal de fixer un tarif de ramassage de thym afin de réglementer cette pratique qui a des fins commerciales.

Un tarif de 10 euros par mois de ramassage est proposé. Les demandes sont ensuite gérées par l'Office National des Forêts, gestionnaire, qui fait appliquer ce tarif.

Le Conseil municipal doit valider le tarif de 10 € par mois, applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal demande que cette information soit affichée à l'entrée de chaque massif pour que le public en soit informé.

4) Urbanisme et domaine public

4-1 Convention d'occupation d'un terrain communal avec le Groupe des Chiroptères de Provence

Le gîte majeur à Chiroptères du tunnel de la Mine à Orgon est menacé par des infiltrations d'eau de plus en plus importantes au niveau de la voûte sous laquelle est la colonie de reproduction.

Pour résoudre ce problème, le Groupe des Chiroptères de Provence a répondu à l'appel à projet 2021 sur les aires protégées de la DREAL intitulé « Travaux pour la protection de la plus importante colonie de reproduction de Chiroptères de PACA à Orgon ».

Les financements nécessaires ayant été attribués en 2021, le Groupe des Chiroptères de Provence prévoit des travaux pour étanchéifier l'extrados de la voûte et mettre en place un périmètre grillagé sur rehausse pour contenir les écoulements d'eau provenant de la route et s'infiltrant par la voûte. La sécurisation de ce gîte majeur reconnu d'intérêt international permettra la pérennisation du gîte de la plus grosse colonie de reproduction de la région.

Lors de la venue du géomètre pour effectuer un bornage, il a été constaté que les travaux pressentis empièteraient sur le domaine communal, notamment sur la parcelle cadastrée AM659. Le Groupe des Chiroptères de Provence sollicite l'accord de la Commune pour procéder aux travaux et établir une convention d'occupation d'une parcelle communale.

La Commune doit donner son accord concernant les travaux réalisés sur la parcelle communale AM659 :

- Entretien de la voûte du tunnel (travaux d'étanchéité)
- Réalisation d'une clôture surélevée sur la parcelle communale (emprise d'environ 25 m²) pour un montant de 1 euros par an.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal demande des vérifications dans le texte de la convention avant signature, notamment sur les conditions de retrait de l'autorisation par la Commune.

4-2 – Validation des tarifs d'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire

La commission des commerces propose de fixer les tarifs d'occupation de l'espace public dans le cadre du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit : 10 € / mètre linéaire / an.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5) Finances

5-1 – Autorisation d'investir avant le vote du budget M14 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Cette souplesse de fonctionnement permet de lancer des opérations et travaux en amont du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des crédits de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunt).

Compte tenu que la date de vote du budget est prévue début avril 2022 et considérant le montant des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget 2021 s'élève à 3 734 161.65 €HT, il est proposé de recourir à cette autorisation d'investir dans l'attente du vote du budget primitif 2022, comme suit :

	Budget primitif 2021	Autorisation d'investir 2022 (25% du budget 2021)
Chapitre 020 Dépenses imprévues	195 000.00 €	48 750.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	80 020.00 €	20 005.00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	48 000.00 €	12 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 383 698.17 €	845 924.54 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	27 443.48 €	6 860.87 €
Total	3 734 161.65 € HT	933 540.41 € HT

Le Conseil Municipal doit valider le recours à cette procédure et autoriser l'investissement de 25% du budget 2021 d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

DARCHE B., ADAM K., BELHEINE S., ROBERT J.-L., et PLUJA S. souhaitent connaître le détail des sommes dont la dépense est prévue. Mr le Maire rappelle que la somme de 933 540.41€ correspond à la limite supérieure que la commune d'Orgon pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022, mais qu'il n'est pas obligatoire d'engager ce montant si la nécessité ne se présente pas.

Mr le Maire rappelle que l'autorisation d'investir avant le vote du budget est une pratique qui s'appuie sur l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'elle a été votée chaque année afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité du 31 décembre jusqu'au vote du budget primitif de l'année suivante.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 10 contres :

Mrs MARTARELLO J.-C. BELHEINE S. FOUAL L. ROBERT J.-L. DARCHE B. PEERS D. BOUCHET R. BONAVITA H. ADAM K. PLUJA S.

5-2 Indemnité de confection budgétaire pour le Trésorier Public

M. SEGHIRI a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2019 en qualité de comptable public à la trésorerie de Saint-Andiol, mission pour laquelle une indemnité de conseil et une indemnité pour la confection du budget lui sont versées.

A compter de 2020, l'Etat prend à sa charge les indemnités de conseil, ne subsiste donc pour les collectivités que l'indemnité de confection de budget.

Pour l'année 2021, l'indemnité de confection budgétaire s'élève à :

- Budget M14 : 41, 39 € net (45,73 € avec la CSG et la CRDS)
- Budget CCAS : 27,61 € net (30,49 € avec la CSG et la CRDS)

Le Conseil Municipal doit demander le concours du Trésorier Public assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et ainsi valider l'indemnité de confection budgétaire accordée au titre de l'année 2021 à M. Seghiri.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6) Prévention

6-1 Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13

Le Pôle Santé du CDG13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- Prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail
- Protection des agents vis-à-vis des risques professionnels
- Promotion et maintien du bien-être physique, mental et social des agents
- Maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes

Le Pôle Santé dispose d'une équipe de médecins du travail, infirmières, psychologues et préventeurs qui interviennent dans les collectivités pour assurer la surveillance médicale des agents.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du CDG et de valider l'adhésion de la collectivité aux services de médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans (2022-2023). Le CDG s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation Prévention et sécurité, et chaque année, un rapport annuel relatif à la prestation Médecine du travail.

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG13 s'élève à :

- Pour la médecine professionnelle et préventive : 65,00 € / agent / an.
- Pour la prévention et sécurité au travail : 1839 € / an.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour bénéficier des prestations du Pôle Santé qu'il propose et d'autoriser la signature de la convention d'adhésion.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7) Culture

7-1 Convention Musée Urgonia/CEREGE

Dans le cadre de la restructuration des locaux du laboratoire de géologie du campus Saint-Charles de Marseille, le Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) et sa composante de rattachement, l'OSU Pythéas (Observatoire des Sciences de l'Univers, école interne d'Aix-Marseille Université), souhaitent céder le fonds bibliographique de ce laboratoire à un établissement spécialisé capable d'en assurer la conservation.

Dans le cadre de son développement, le musée Urgonia, spécialisé dans la valorisation et la sauvegarde du géo-patrimoine régional, est intéressé par l'acquisition d'un fonds scientifique lui permettant de constituer une bibliothèque d'étude sur les thèmes de la géologie et de la paléontologie, tel que le prévoit son Projet Scientifique et Culturel (PSC).

La convention a pour objet de définir les modalités concernant la conservation, la consultation et la complétude des ouvrages, périodiques, thèses, rapports, tirés-à-part et cartes constituant la bibliothèque d'étude rassemblée par l'ex-laboratoire de géologie de la faculté Saint-Charles de Marseille, cédé par le Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) au musée Urgonia de la ville d'Orgon.

Le CEREGE lègue à titre gracieux le fonds bibliographique constituant la bibliothèque du laboratoire de géologie du campus Saint-Charles de Marseille, ainsi qu'un rayonnage métallique destiné au rangement d'une partie de ce fonds.

La ville d'Orgon et le musée Urgonia s'engage à :

- Assurer le conditionnement et le transport du fonds.
- Conserver ce fonds et son rangement dans une bibliothèque appropriée, dans la limite de la place dont ils disposent, et le rendre accessible à la consultation gratuitement pour les chercheurs, enseignants et étudiants qui en font la demande.

- Inventorier le fonds sur fichier numérique.
- Valoriser ce fonds.

Le CEREGE s'engage à :

- Favoriser l'actualisation du fonds en communiquant des articles récents concernant la géologie et la paléontologie régionale.
- Mettre à disposition du musée les documents dont il souhaite se séparer (livres, revues, travaux des chercheurs, documents sonores et vidéos, etc...).
- Informer les chercheurs et enseignants de l'existence de ce fonds au Musée Urgonia.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction tacite, à la date anniversaire de la signature de cette dernière.

Le conseil municipal devra valider les termes de la convention et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8) Point sur le Pôle Médical

Monsieur le Maire fait un point sur sa rencontre avec les responsables du futur pôle médical, en précisant qu'il leur a demandé d'accélérer leurs démarches car il y a un besoin urgent de médecin sur la commune.

9) Information sur les décisions :

- Décision 11-2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide pour le Développement Local pour le financement des équipements des services techniques et scolaires. Le coût total de l'opération s'élève à 176 000,00 €HT.

Clôture de la séance à 21 h 20.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 12 janvier 2021

Le secrétaire de séance,

